



CHARTRE NATURA 2000

Document de travail – version provisoire

Février 2015

*Version validée par l'arrêté préfectoral du
Vaucluse n°..... du.....*

FR 9301585

Site Natura 2000

« Massif du Luberon »

Engagez-vous en faveur de la biodiversité !

Une autre vie s'invente ici





Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Les propriétaires privés ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000, je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.

- * Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.
- * J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (les engagements sont définis par grands types de milieux présents sur les parcelles, cf. pages suivantes), et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- * Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site. En particulier, je m'engage à respecter le règlement de l'**Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** « Massif du petit Luberon » FR3800167 du 25 avril 1990 pour la préservation des grands rapaces, la loi sur l'Eau pour la conservation des zones humides, la loi sur la Protection de la nature pour le respect des espèces animales et végétales protégées, la réalisation de l'évaluation des incidences en site Natura 2000, la loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et l'arrêté préfectoral interdisant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins du Luberon.



- * **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés dans la charte Natura 2000 des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces après contact préalable.
- * Je m'engage à permettre et à faciliter l'accès, à mes parcelles engagées, aux autorités compétentes chargées des contrôles.
- * Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.
- * Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur.



Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- * **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

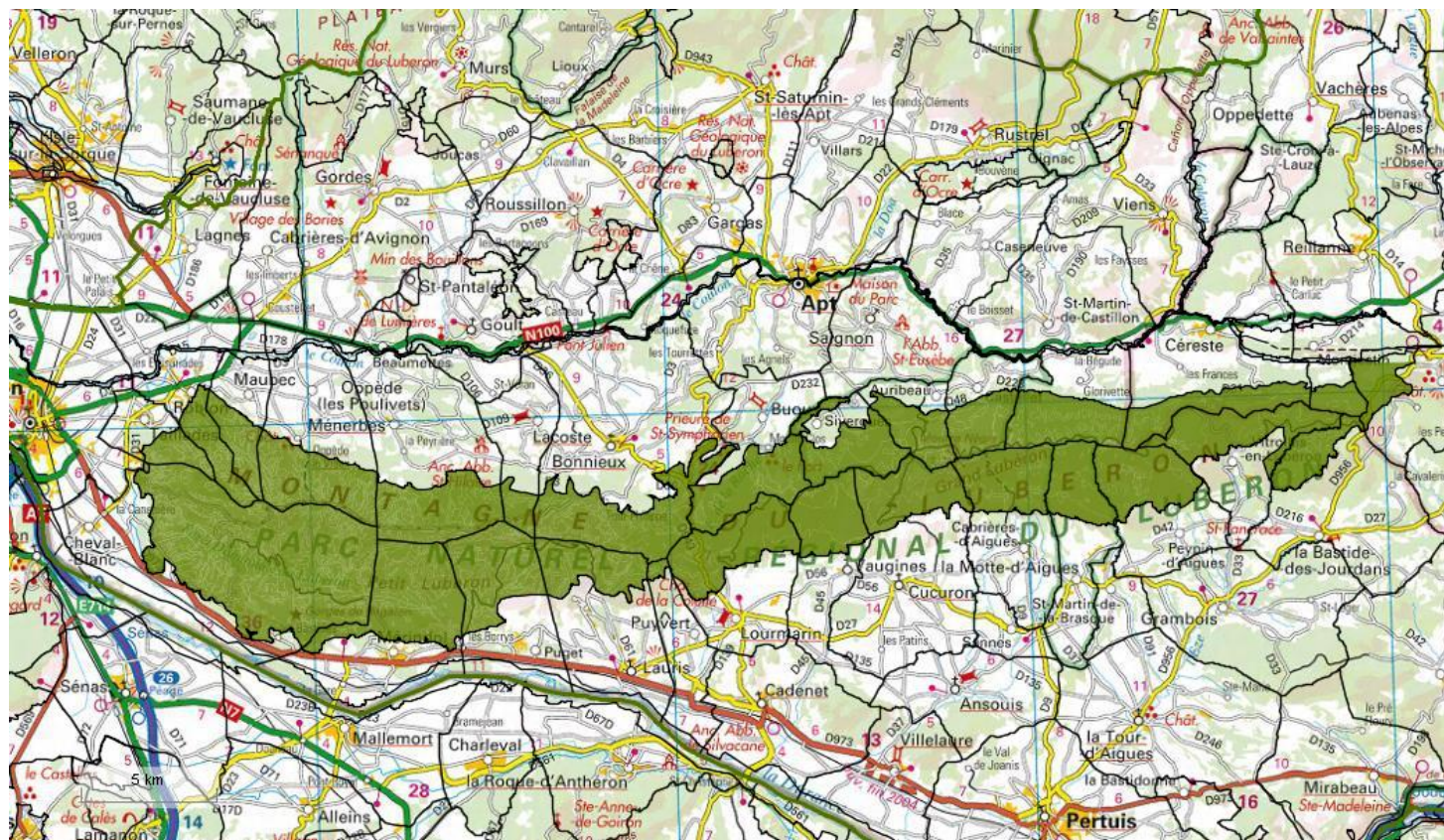
- * **Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Conditions particulières à voir avec la DDT (Direction départementale des territoires).
- * **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDT, selon avis du Parc naturel régional.
- * **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Comment adhérer à la charte ?

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon, rubrique Patrimoine naturel. Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDT du Vaucluse, avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- * copie de la charte signée,
- * formulaire d'adhésion rempli (à télécharger sur www.parcduluberon.fr/Access-directs/Telechargement/Natura-2000),
- * copie des pièces d'identité des signataires (carte nationale d'identité),
- * plan de situation des parcelles engagées.

Zone spéciale de conservation Natura 2000 FR9301585 du « Massif du Luberon »



COMMUNES CONCERNÉES :
BONNIEUX, BUOUX,
CABRIERES D'AIGUES,
CERESTE, CHEVAL-BLANC,
CUCURON, LA BASTIDE-DES-
JOURDANS, LACOSTE, LA
MOTTE D'AIGUES, LAURIS,
LES TAILLADES,
LOURMARIN, MAUBEC,
MENERBES, MERINDOL,
MONTFURON, MONTJUSTIN,
OPPEDE, PEYPIN D'AIGUES,
PUGET, PUYVERT, ROBION,
SAINT-MARTIN-DE-
CASTILLON, SIVERGUES,
VAUGINES, VITROLLES.

Se référer aux diagnostics et objectifs du Document d'objectifs (DocOb) à télécharger sur

<http://www.parcduluberon.fr/Acces-directs/Telechargement/Natura-2000>

Se référer aux cartes d'habitats naturels sur http://www.pnrpaca.org/carto/luberon/n_natura2000_habitats/flash/

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000



Milieux
ouverts et
semi-ouverts,
milieux
agricoles

I) Engagements obligatoires, soumis à contrôles :

- Conserver les prairies de fauche naturelles et les pelouses sèches à Brachypode et à Brome : ne pas les labourer, ne pas les planter.**
- Conserver les arbres d'intérêt écologique** identifiés comme gîtes d'espèces d'intérêt communautaire (chauves souris et insectes saproxyliques)
- Ne pas supprimer les haies et les linéaires boisés.**
- Maintenir les Genévriers** lorsqu'ils sont présents et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune.

Points de contrôle :

- contrôle visuel*
- contrôle visuel*
- contrôle visuel*
- contrôle visuel*

II) Recommandations souhaitables mais non obligatoires :

- Ne pas les élaguer les arbres d'intérêt écologique sauf risque immédiat (sentier à proximité par exemple).
- Maintenir ou favoriser une activité pastorale pour entretenir les pelouses et les matorrals à genévriers (en lien avec le CERPAM et l'animateur du site).
- Favoriser un pâturage d'automne ou d'hiver modéré pour le maintien de la diversité floristique des prairies naturelles.

Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :

- Réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver afin de respecter la reproduction de la faune,
- Débroussailler en priorité les ligneux non appétant (genêts, spartiaie...) et les résineux,
- Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires et produits phytosanitaires rémanents (troupeaux, cultures et jardins). Utiliser des méthodes et produits alternatifs (cf. « *Jardiner au naturel* » et « *Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages du luberon* » sur <http://www.parcduluberon.fr/Un-Parc-a-votre-service/Elus-Collectivites/Cadre-de-vie-Environnement>).



Milieux forestiers

I) Engagements obligatoires, soumis à contrôles :

- Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt si celle-ci fait plus de 10ha (Plan simple de gestion, règlement type de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles).

NB : Pour le propriétaire forestier revendiquant une garantie de gestion durable, mettre dans un délai de trois ans à partir de la date de l'arrêté préfectoral validant la charte, ses documents de gestion (PSG ou RTG) en cohérence avec la charte. Le CRPF doit juger si les coupes et travaux prévus portent atteinte significative aux habitats et espèces ayant motivé la désignation du site. Si ce n'est pas le cas, rien n'est à modifier ; sinon, un avenant doit être présenté et agréé par le CRPF.

- Informer l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes

Points de contrôle :

- document de gestion agréé ou en cours d'agrément*

- contact avec la*

prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (localisation d'espèces végétales ou animales protégées ou remarquables...).

- Au sein des périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire transmis par l'animateur du site Natura 2000, adapter au mieux la période de réalisation des coupes et travaux.
- Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle.
- Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes rases**
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers (sauf dérogations exceptionnelles).**

structure animatrice

- période de travaux*
- un arbre mort ou sénescent/ha*
- contrôle visuel absence de coupe rase dans les vallons*
- déclaration sur l'honneur de non utilisation*

II) Recommandations souhaitables mais non obligatoires :

- De manière générale, il est préférable de les réaliser en dehors du 1^{er} mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.
- Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des arbres sénescents de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe). Ne pas élaguer les grosses branches des vieux arbres, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité par exemple).
- Conserver les lierres, notamment les plus remarquables.
- Pour les chênaies de bonne fertilité, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.
- Laisser vieillir les hêtraies. Si des interventions sont envisagées, la gestion sylvicole ne doit pas passer par des coupes rases mais par une gestion prudente et progressive en futaie sur souche ou en éclaircie de taillis.
- Conserver les chênaies à Houx identifiées et les forêts de ravin à Tilleul et Erable en les laissant évoluer selon la dynamique naturelle.

- Conserver les essences en mélange, en particulier les fruitiers et feuillus divers (sorbiers, érables...). Réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne.
- Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés, s'abstenir de toute intervention et conserver si possible une bordure de 10m.
- Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha d'un seul tenant, conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- Lors de la création des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...).
- Utiliser des huiles biodégradables et de l'essence pauvre en soufre et en benzène.



Milieux aquatiques et riverains

I) Engagements obligatoires, soumis à contrôles :

- Conserver les zones humides** (cf. Observatoire de l'eau <http://www.pnrpaca.org>) : ne pas les retourner, ne pas les planter, ne pas les drainer, ne pas les débroussailler...
- Conserver les ripisylves**, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (saulaies buissonnantes, formations continues de Saule blanc et Peuplier blanc...).
- Si le propriétaire souhaite par lui-même réaliser les **travaux**

Points de contrôle :

- contrôle visuel, contact avec la structure animatrice*
- contrôle visuel*
- contact avec la*

d'entretien de la rivière, de sa ripisylve et des zones humides, en informer l'animateur au préalable.

- Conserver les sources et les formations à tufs.

II) Recommandations souhaitables mais non obligatoires :

- * Préserver les mares isolées et informer l'animateur au préalable lors d'éventuels travaux d'entretien.
- * Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides.
- * Restaurer la ripisylve là où elle est absente (à minima sur une bande de quelques mètres entre le cours d'eau et les zones cultivées riveraines).
- * Ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables en cas de travaux à proximité du cours d'eau pour préserver la qualité de l'eau

structure animatrice

- contrôle visuel*



Milieux
rocheux et
bâtiments
abritant des
chauves-
souris

I) Engagements obligatoires, soumis à contrôles :

- Associer l'animateur du site Natura 2000 :
 - en amont des projets d'aménagement d'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites rocheux,
 - en amont de projet de fermeture de cavités rocheuses ou de galeries souterraines,
 - lors d'aménagements prévus sur des bâtiments où des colonies de chauves-souris sont présentes.
- Préserver les éboulis rocheux.

II) Recommandations souhaitables mais non obligatoires :

- * Respecter la tranquillité des grottes, des abris sous roche (baumes), des galeries souterraines et des bâtiments abritant des chauves-souris :
 - • en période d'hibernation, d'octobre à avril ;
 - • en période de reproduction de mai à septembre.

*Points de
contrôle :*

- contact avec
la structure
animatrice*

contrôle visuel

J'engage des parcelles situées sur le site Natura 2000 du « Massif du Luberon » – FR 9310085.

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels.

Contact :

*Service Natura 2000
du Parc naturel régional du Luberon
60, place Jean Jaurès – BP 122
84404 Apt cedex*

*Tel: 04 90 04 42 00
contact@parcduluberon.fr
www.parcduluberon.fr
<http://www.pnrpaca.org>*

Fait à : le :

NOM

Signature de l'adhérent

Fait à : le :

NOM

Signature du mandataire